

## Règlement du Concours **« FOURNISSEUR OFFICIEL DE BONNES EXCUSES »**

### **ARTICLE 1 : LES SOCIETES ORGANISATRICES**

La société TEAM MEDIA, société par actions simplifiée au capital de 2 430 000,00 euros, identifiée sous le numéro 389 505 850 RCS de NANTERRE, dont le siège est sis 738 rue Yves Kermen – 92100 Boulogne-Billancourt représentée par Monsieur Daniel SAADA, dûment habilité aux fins des présentes,

Et

VOLKSWAGEN GROUP FRANCE, Division Volkswagen France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 7 750 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons sous le numéro 602 025 538 dont le siège social est situé au 11 avenue de Boursonne – BP 62 – 02601 Villers-Cotterêts.  
Représentée par Monsieur Thierry Sybord, Directeur Volkswagen France, dûment habilité aux fins des présentes

Ensemble ci-après désignées par « les Sociétés Organisatrices ».

Organisent un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « FOURNISSEUR OFFICIEL DE BONNES EXCUSES » (ci-après dénommé « Jeu-Concours »), se déroulant du 6 juin 2016 (00h) au 10 juillet 2016 (23h59) (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi).

### **ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

Le présent Concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel des Sociétés Organisatrices, de leur famille vivant sous le même toit, et de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et à la gestion de ce Jeu-Concours.

Tout défaut de renseignement ou tout renseignement erroné du participant entraînera la nullité de sa participation au Jeu-Concours. En participant au Jeu-Concours, l'internaute accepte le fait que ses noms et prénoms puissent être cités sur tous supports de communication des Sociétés Organisatrices (page facebook, site internet, parutions print, affichage, encart télévisuel).

La participation à ce Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants disponible sur le site <http://lequi.pe/fournisseur-excuses/> et son application par les Sociétés Organisatrices.

### **ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU-CONCOURS**

Ce Jeu-Concours est exclusivement accessible par le réseau Internet à l'adresse <http://lequi.pe/fournisseur-excuses/>, du 06 juin 2016 (00h) au 10 juillet 2016 (23h59).

Sur la page du Jeu-Concours, le joueur pourra prendre connaissance des informations suivantes :

- le nom du Jeu-Concours,
- la date du début du Jeu-Concours,
- les dotations à gagner lors du Jeu-Concours ainsi que leurs valeurs commerciales.

### **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS**

#### **4.1 Principe du Jeu-Concours**

Le Jeu-Concours débute du 09 juin 2016 (00h) au 10 juillet 2016 (23h59).

Pour participer au Jeu-Concours « FOURNISSEUR OFFICIEL DE BONNES EXCUSES », les internautes sont invités à se rendre sur la page dédiée <http://lequi.pe/fournisseur-excuses/> accessible depuis le site Internet [www.lequipe.fr](http://www.lequipe.fr). Les participants devront alors s'inscrire comme auteur, et publier une ou plusieurs excuses inventées pour ne pas faire quelque chose dont ils n'ont pas envie (ci-après « les Excuses »).

Les participants devront finaliser leur participation au présent Jeu-Concours en remplissant Les champs suivants : nom, prénom, date de naissance, adresse email.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, illisibles, inexactes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude de toutes les coordonnées que le gagnant a fournies, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander toutes pièces justifiant son nom et son adresse. A défaut, les coordonnées seront considérées comme nulles et ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation.

#### **4.2 Sélection des gagnants**

A l'issue du Jeu-Concours, un jury composé de salariés des Sociétés Organisatrices, se réunira le mois suivant la fin du Jeu-Concours (courant juillet) pour désigner les 282 meilleures Excuses.

Les lots « Maillot dédicacé », « porte-clés » et « fan brush » sont attribués par le jury aux 251 gagnants en fonction de la qualité et l'originalité des Excuses par ordre décroissant.

Les lots « Polos VW » sont attribués par le jury sur la base de 1 gagnant par jour. Le gagnant du jour est choisi en fonction également de la qualité et l'originalité de son Excuse.

Les gagnants seront avertis individuellement par email par les Sociétés Organisatrices ou par toute personne qu'elles auront désignée afin de recueillir leurs coordonnées complètes. Ils seront tenus informés des modalités de réception des lots. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard 15 jours (quinze jours) après la prise de contact par des Sociétés Organisatrices, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel sera automatiquement attribué à un gagnant suppléant.

Il est rappelé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

La composition du jury pourra être modifiée en fonction des disponibilités de ses membres. Le jury est souverain quant à la désignation des 282 gagnants lors de la phase de présélection. Le jury n'a pas à motiver ou justifier son choix. Ses décisions ne pourront, en aucun cas, faire l'objet d'une réclamation ou demande d'explication de quelque nature que ce soit, ni être remise en cause pour quelque motif que ce soit.

Aucun remboursement, règlement ou dédommagement de quelque nature que ce soit ne sera versé aux candidats au titre de leur participation au Jeu-Concours.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite téléphonique ou orale) concernant les 282 gagnants sélectionnés.

Si un gagnant ne souhaite plus concourir ou est exclu du Jeu-Concours conformément aux présentes, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, à leur entière discrétion, de sélectionner un autre participant pour le remplacer.

## **ARTICLE 5 : PRIX – DOTATIONS**

Ce Jeu-Concours est doté des lots suivants :

- 1 Maillot officiel de l'Equipe de France dédié par l'Equipe de France (pas de valeur marchande)
- 31 Polos VW - FFF (taille homme M et L) , prix de vente estimé : 25€ TTC / unité
- Porte Clés VW - FFF, prix de vente estimé : 1,5€ TTC / unité
- Fan Brush, prix de vente estimé : 1,5€ TTC / unité

Les lots sont acceptés tel qu'ils sont annoncés sur le site internet <http://lequi.pe/fournisseur-excuses/>. Ces lots ne pourront pas faire l'objet d'un versement de sa contre-valeur en espèces ni d'un échange, et ne pourra pas être transmis ou cédés à un tiers quel qu'il soit, sauf décisions des Sociétés Organisatrices.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de

valeur équivalente ou supérieure sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées de ce fait.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté des Sociétés Organisatrices seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

## **ARTICLE 6 : CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE SUR LES EXCUSES**

En participant au Jeu-Concours, les participants cèdent à titre gracieux, aux Sociétés Organisatrices à titre exclusif l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Excuses.

La cession des droits est consentie pour toutes les langues, pour le monde entier et pour la durée de la propriété littéraire et artistique telle qu'elle résulte des lois et conventions internationales en vigueur et de ses éventuelles prorogations et prolongations.

Les droits cédés comprennent notamment :

Le droit de reproduction, qui comporte notamment :

- Le droit de reproduire et d'adapter les Excuses sur les supports exploités par les Sociétés Organisatrices (notamment tous supports audiovisuels, supports de presse écrite, supports radiophoniques, web et tous supports multimédia) sous toutes formes, pour tous supports existants ou à venir ;
- Le droit de reproduire et d'adapter les Excuses sur les différents réseaux sociaux notamment les Comptes L'Equipe et Volkswagen sur Facebook, Twitter, Instagram accessibles sur tout terminal existant ou à venir
- Le droit de reproduire ou d'adapter les Excuses sous toutes formes d'édition : ordinaire, de luxe (à tirage limité ou non), de demi-luxe, reliée, populaire, de poche (dite aussi de grande diffusion), en clubs, en gros caractères, scolaire, critique ou dans une anthologie ;
- Le droit de reproduire et d'adapter les Excuses dans les journaux et périodiques, affiches, posters et plus généralement sur tous supports à vocation publicitaire existants ou à venir ;
- Le droit de reproduire les Excuses et de les adapter sous forme d'édition électronique, en particulier en CD-Rom, CD-I, CD-photo, DVD, par réseau numérique (notamment Internet), vidéogrammes et vidéodisques ou par tous autres procédés analogues existants ou à venir ;

Le droit de représentation, qui comporte notamment :

- Le droit de communication au public des Excuses et leur adaptation par tous procédés audiovisuels connus ou inconnus à ce jour, notamment cinéma, télédiffusion (par ondes, câble, satellites, etc...), vidéo, sur tous supports et en tous formats connus et inconnus, soit directement, et ce tant dans les secteurs commercial que non commercial, public que privé, en vue de la réception collective

et/ou domestique (notamment par télévision, par vente ou location sur tous supports aux particuliers...);

- Le droit de représenter les Excuses et leurs adaptations sur tous réseaux existants ou à venir, notamment les réseaux intranet et extranet, les réseaux de téléphonie mobile ;
- Le droit de communiquer les représentations, reproductions et adaptations visées ci-dessus au public par tous moyens, vente, location, prêt ou autres procédés de communication au public existants ou à venir.

#### **ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE DES SOCIETES ORGANISATRICES**

Les Sociétés Organisatrices ne pourront voir leurs responsabilités engagées en cas :

- De tout accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaisons téléphoniques et/ou du réseau internet,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- De grève des transports et/ou des services postaux,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-Concours.

Les Sociétés Organisatrices, se réserve le droit d'interrompre le Jeu-Concours, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu-Concours venait à être perturbé par un virus, un bug informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant aux Sociétés Organisatrices.

La participation à ce Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération si des circonstances indépendantes de sa volonté ou des motifs graves (grève...) l'exigent, sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées.

#### **ARTICLE 8 : EXONERATION DE RESPONSABILITE DE L'EQUIPE24/24**

Il est précisé que la Société L'EQUIPE24/24, située 145 rue Jean-Jacques Rousseau, 92130 Issy-les-Moulineaux, inscrite au RCS de Nanterre N°414.804.476, éditrice du site internet [www.lequipe.fr](http://www.lequipe.fr) intervient comme simple hébergeur du Jeu-Concours sur son site. Les Sociétés Organisatrices sont seules responsables du Jeu-Concours qu'elles organisent. En conséquence, L'EQUIPE24/24 ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'organisation, la réalisation, la gestion, l'administration du Jeu-Concours, du défaut de qualité des lots.

#### **ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATIONS**

Pour les participants, dûment inscrits au Jeu-Concours à partir de la France (y compris la Corse) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimés forfaitairement à 10 minutes de communication locale au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, soit sur la base de 3 minutes à 0,11 €uros TTC et 0,02 €uros TTC par minute supplémentaire, seront remboursés aux joueurs en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leur nom, prénom, adresse,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- en précisant le nom du Jeu-Concours, et plus particulièrement les dates et heures d'entrée et de sortie au Jeu-Concours. Nous conservons de notre côté en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu-Concours, pour un identifiant donné (nom, adresse, et le cas échéant pseudonyme et mot de passe).

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la date de participation au Jeu-Concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

**Concours « FOURNISSEUR OFFICIEL DE BONNES EXCUSES »**  
**TEAM MEDIA – 738 rue Yves Kermen – 92100 Boulogne-Billancourt**

En tout état de cause, le remboursement des frais de participation sera effectué dans la limite d'une (1) participation par participant (même nom/même adresse mail) et par session de Jeu.

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listée au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne pourra pas être traitée.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois à six mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05 €TTC (cinq centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des frais de participation ou la demande de consultation des modalités de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en

général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les joueurs ne pouvant justifier de leur participation ne pourront pas être remboursés.

#### **ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Toutes les Informations (qu'il s'agisse de données ou d'images) en rapport avec le participant (les "Données personnelles") recueillies ou traitées par les Sociétés Organisatrices au début ou durant le Jeu-Concours seront conservées et utilisées par les Sociétés Organisatrices, aux fins de gestion du Jeu-Concours. Les Données personnelles des participants seront communiquées à la SNC l'Equipe à des fins de gestion des lots. Les Sociétés Organisatrices pourra céder les données recueillies aux tiers de son choix à des fins commerciales et de prospection, notamment pour mener des études de marché ou examiner, développer ou améliorer des services pertinents.

En prenant part au Jeu-Concours, tous les participants consentent à la transmission de leurs Données personnelles aux Sociétés Organisatrices, à l'Equipe et à leurs agents à des fins de gestion du Concours et du Prix. Les Sociétés Organisatrices contrôleront toutes les Données personnelles recueillies par leurs soins durant le Jeu-Concours afin de se conformer aux réglementations sur la protection des données.

Les participants auront le droit d'accéder à leurs Données personnelles, de les corriger, de les compléter, de les mettre à jour, de les supprimer, d'en bloquer l'accès ou de s'opposer à leur traitement par avis écrit aux Sociétés Organisatrices à l'adresse suivante :

**Concours « FOURNISSEUR OFFICIEL DE BONNES EXCUSES »**  
**TEAM MEDIA – 738 rue Yves Kermen – 92100 Boulogne-Billancourt**

#### **ARTICLE 11 - INTERPRETATION DU REGLEMENT**

En cas de litige sur la validité, l'interprétation et l'exécution du présent règlement, les Sociétés Organisatrices auront seules qualités pour en connaître, aux fins de parvenir à un règlement amiable, dans le respect du droit français et ce devant les tribunaux français compétents, le cas échéant.